CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

EASY FIELD SERVICES

Société Anonyme au capital de 6 228 509,7 Euros
Siège social : Bâtiment Augusta - 28 rue de Montlhéry et 33 Place de la Seine
94150 RUNGIS
490 645 009 R.C.S. CRETEIL

Avis de réunion valant Avis de convocation

MM. les actionnaires sont convoqués pour **le 26 octobre 2007 à 14 heures** à l'hôtel d'ANJOU sis 1, Boulevard Foch (49100) ANGERS, en assemblée générale ordinaire annuelle à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

- Rapports du Président du Conseil d'Administration, rapport de gestion du Conseil d'administration et rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2006.

- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce ; approbation de ces conventions.

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2006 et quitus aux administrateurs.

- Affectation du résultat.

- Ratification de la nomination d'un administrateur

TEXTE DES RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION *– APPROBATION DE COMPTES*

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2006 tels qu'ils ont été présentés, lesdits comptes se soldant par une comptable de 1 190 747,35 euros.

Notamment, elle approuve les actes et engagements pris par les fondateurs durant la période de formation de la société jusqu'à son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.
Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

DEUXIEME RESOLUTION *– CONVENTIONS REGLEMENTEES DE L'ARTICLE L225-38 DU CODE DE COMMERCE*

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, sur les conventions relevant de l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

TROISIEME RESOLUTION - *AFFECTATION DU RESULTAT*

L'assemblée générale, sur la proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à 1 190 747,35 euros, au report à nouveau.

L'assemblée générale reconnaît en outre que s'agissant du premier exercice social, les dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts sont sans objet.

QUATRIEME RESOLUTION *– RATIFICATION DE LA NOMINATION PROVISOIRE D'UN ADMINISTRATEUR*

L'assemblée générale ratifie la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 17 janvier 2007, aux fonctions d'administrateur de Monsieur Alain DEMORY, demeurant 53 Rue des Acacias - 75017 PARIS, en remplacement de Monsieur Edouard SEGUIN.

En conséquence, Monsieur Alain DEMORY exercera ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée tenue en 2009 et qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Pour avoir le droit d'assister de se faire représenter ou de voter à cette assemblée, les actionnaires nominatifs devront être inscrits en compte à NATIXIS BANQUE POPULAIRE, 10/12 avenue Winston Churchill – 94677 CHARENTON LE PONT, au plus tard le 23 octobre 2007 à zéro heure, heure de Paris.

Les actionnaires au porteur doivent, faire établir par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres, une attestation de participation constatant l'inscription ou l'enregistrement comptable de leurs actions au plus tard le 23 octobre 2007 à zéro heure, heure de Paris.

Cette attestation devra être adressée à la société EASY FIELD SERVICES – .Bâtiment Augusta - 28 rue de Montlhéry et 33 Place de la Seine - 94150 RUNGIS.
La société EASY FIELD SERVICES tiendra à l'adresse indiquée ci dessus, à la disposition des intéressés, sur leur demande, des formules de pouvoir et de vote par correspondance.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis parvenus au siège social de la société EASY FIELD SERVICES au plus tard le 23 octobre 2007 à minuit, heure de Paris.

Conformément à l'article 136-III du décret du 23 mars 1967 modifié, lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir, demandé une attestation de participation pour assister à l'assemblée, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation.

Le présent avis vaut convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite d'une demande d'inscription de projet de résolutions présentée par les actionnaires.

Conformément aux articles 128 et 130 du décret du 23 mars 1967 modifié, les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée présentés par des actionnaires ayant justifié dans les conditions légales de la possession ou de la représentation de la fraction du capital doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège social de la société dans le délai de 25 jours au moins avant l'assemblée générale.

Le conseil d'administration

0714230